



LA BOÎTE JURIDIQUE
Le partenaire d'affaires des PME

PROTÉGER

AGIR

CONTRÔLER

ÉVOLUER

**LE PARTENAIRE
D'AFFAIRES
DES PME**

819.778.8809
www.laboitejuridique.ca

CHRONIQUE COMMANDITÉE

JUGEMENT RENDU: ET APRÈS?

Un débiteur vous doit une importante somme d'argent et un recours aux tribunaux semble inévitable pour récupérer votre dû. Or, le succès de la démarche dépend en partie de l'application que vous mettez à préparer votre recours.

Que le débiteur soit une personne morale ou physique, il importe de savoir si elle est solvable ou non avant d'entreprendre un recours. « En cas de doute, le créancier devrait retenir les services d'un professionnel qui enquêtera sur les actifs et passifs du débiteur avant toute chose », prévient Me Jérôme Kara-Godin, avocat à la Boîte juridique.

Des choix

Le but d'intenter un recours est d'obtenir le remboursement de sa créance, mais il existe

des dispositifs pouvant aider davantage certains créanciers à optimiser leur chance d'être remboursés, tels que l'hypothèque légale résultant d'un jugement, l'hypothèque légale de la personne qui a participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble, l'hypothèque conventionnelle pour garantir l'exécution des obligations découlant d'un bail ou pour garantir un prêt d'argent, par exemple. Celles-ci permettront à ces créanciers d'être payés en priorité devant les autres créanciers ne bénéficiant pas d'une hypothèque.

Dans le cas particulier de l'entrepreneur en construction, celui-ci devra inscrire une hypothèque sur l'immeuble afin de garantir le paiement de ses travaux, laquelle sera conservée moyennant certaines dé-

marches à effectuer dans les délais prévus. Or, il faut savoir que les créances hypothécaires seront remboursées après les créances dites prioritaires, telles que les créances de l'État pour les sommes dues en vertu de certaines lois fiscales.

Volontaire ou forcée

Vous avez obtenu un jugement favorable? Bravo. Il reste à voir si le recouvrement de votre dû se fera par la manière douce ou forte. Le débiteur dispose habituellement de 30 jours pour s'exécuter volontairement. S'il le fait à l'intérieur de ce délai, l'histoire s'arrêtera là.

Par contre, si le débiteur a des difficultés financières ou qu'il veut vous donner du fil à retordre, vous devrez vraisemblablement procéder par exécution forcée. « On peut alors retenir les services d'un avocat qui veillera à coordonner les démarches visant à saisir les biens (immeuble, véhicules etc.) du débiteur. Il pourrait même dans certains cas y avoir une saisie en mains tierces, en saisissant par exemple une partie du salaire du débiteur. »

S'ensuivront la vente des biens et la distribution du produit de la vente et/ou des sommes sai-

sies. Par la suite, l'état de collocation devra être dressé, ce document qui propose l'ordre dans lequel les créances seront remboursées et revêt d'une grande importance lorsqu'en présence de plusieurs créanciers. « Dans le cas où le débiteur doit 200 000\$ à l'impôt et la balance en hypothèque, vous augmentez votre risque de vous retrouver les mains vides si vous n'avez aucune hypothèque », prévient l'avocat. « Par contre, si vous avez un jugement, il sera tout de même valide pendant 10 ans, vous permettant ainsi d'exercer votre droit ultérieurement lorsque la situation financière du débiteur sera rétablie. »

Peut-on l'esquiver?

Il arrive parfois qu'un débiteur relance son entreprise sous un autre nom, afin de faire échec à ses créanciers. Cette démarche ne le met toutefois pas nécessairement à l'abri, mais récupérer votre créance deviendra alors plus compliqué. « Le créancier qui soupçonne ce type de malversation peut demander la levée du voile corporatif ou invoquer que la nouvelle entreprise constitue l'alter ego de l'ancienne. Dans le cas d'un jugement contre une personne

morale, un nouveau recours pourrait par exemple être intenté contre l'actionnaire ou la nouvelle entreprise, à la condi-

tion de notamment démontrer à la cour leur intention de défier le jugement. », souligne-t-il.

BOÎTE CONSEIL DES EXPERTS EN DROIT DES AFFAIRES

Avant d'entreprendre un recours en justice contre votre débiteur, il importe de bien faire vos devoirs, afin d'éviter de vous retrouver plongé dans un long et infructueux litige. Un conseiller juridique pourra procéder à une analyse et vous dire si à son avis, le jeu en vaut la chandelle et quels sont les meilleurs recours qui s'offrent à vous dans votre cas particulier. En procédant prudemment et rapidement, vous pourriez par exemple inscrire un jugement favorable vous permettant d'obtenir une *hypothèque légale qui résulte d'un jugement* ou, dans le cas de l'entrepreneur en construction, une *hypothèque légale au bénéfice des personnes ayant participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble* en vue d'optimiser vos chances de récupérer votre dû.

AVERTISSEMENT: L'information contenue dans cet article, bien qu'elle soit de nature légale, ne constitue pas un avis juridique. Il est suggéré de consulter un professionnel pour des conseils qui sauront répondre à votre situation particulière.